

**DEMANDE DE DEUX SUBVENTIONS AUPRES DE LA PREFECTURE DE  
L'ESSONNE  
DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION  
ET DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2021**

Décision N° 2021 – 63

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux articles L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les orientations de la Préfecture de l'Essonne dans le cadre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD)

**CONSIDERANT** que la volonté municipale est de développer des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation et des actions de formation à la citoyenneté sur le territoire de Sainte-Geneviève-des-Bois, notamment à destination des plus jeunes,

**CONSIDERANT** que différents partenaires et services municipaux sont partie prenante dans les actions citoyennes à mener,

**CONSIDERANT** que la Préfecture de l'Essonne est susceptible de contribuer financièrement à la mise en place d'actions citoyennes et de prévention de la délinquance sur le territoire pour l'année 2021,

**DECIDE**

**DE DEPOSER** deux demandes de subventions d'un montant total de 10 000 € auprès de la Préfecture de l'Essonne dans le cadre du FIPD 2021 afin de mettre les actions suivantes intitulées : « Actions de prévention et de sensibilisation dans les écoles et les collèges : rapprochement Police-Jeunesse » pour une demande d'un montant de 6 000€ et « Animations participatives dans le quartier des Aunettes », pour une demande d'un montant de 4 000€,

**AUTORISE** la Commune à solliciter et à encaisser ces financements,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant,

**IMPUTE** les recettes correspondantes au chapitre 74, article 7443 du budget communal

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 03 mars 2021,



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

